



N° 005 /MISP/DC/SGM /SA

COMMUNIQUÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du COVID-19, la mesure de fermeture des lieux de culte, mosquées, églises et temples est prorogée jusqu'au dimanche 10 mai 2020 à minuit sur toute l'étendue du territoire national.

Le Gouvernement invite les responsables religieux et le peuple béninois à observer rigoureusement cette prescription dans l'intérêt général de notre pays.

Fait à Cotonou, le 17 avril 2020



Sacca Lafia
Sacca LAFIA

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE